

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1009 portant obligation de fermeture provisoire d'un débit de boissons .

n° 1009

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALNuméro JO
n° 9 du 30/09/1961Date de publication
6 septembre 1961Date du numéro
30 septembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bar « Anti-Chaleur » tenu par M. Salem Saïd Salem, Arabe, sera fermé pendant une durée de huit jours. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et exécuté partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Jacques COMPAIN.